

Date de dépôt : 5 juin 2018

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour une réglementation contraignante concernant les mesures en faveur de la petite faune

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions a traité la pétition 2030 lors de sa séance du 14 mai 2018, sous la présidence M. Stephan Florey. Le procès-verbal a été tenu par M. Vincent Moret qu'il convient de remercier pour la qualité et la précision de son travail.

Résumé pour lecteur pressé

La pétition s'inquiète de la menace que les constructions font courir à la petite faune du canton, en particulier en dressant des obstacles infranchissables le long des routes. Des mesures avaient été annoncées en 2004, mais les directives qui en ont résulté n'ont pas été suivies d'effet. Le désir des pétitionnaires est donc de voir les décisions prises à l'époque se matérialiser en mesures contraignantes et vérifiées.

La commission a estimé qu'il était important que les intentions du législateur soient traduites dans les faits et a décidé à l'unanimité de demander au Conseil d'Etat de s'en préoccuper.

Séance du 14 mai 2018 : audition de M. Guy Loutan, pétitionnaire et président de l'association Convive, accompagné de M^{me} Sylvia Leuenberger, présidente du WWF Genève, et de M. Jacques Thiébaud, responsable amphibiens genevois de l'association Karch

M. Loutan indique que le thème de cette pétition est de faire en sorte que les petits animaux des zones rurales de notre canton soient mieux pris en compte dans les travaux et les différents projets d'aménagement. Des travaux ont eu lieu à ce propos il y a quelques années et l'Etat avait affirmé avoir pris des mesures, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas au regard de ce qu'ils ont observé pour différents aménagements. Selon lui, la façon dont se porte la petite faune est le reflet de la qualité de l'environnement. Les petits animaux sont la nourriture des plus gros animaux et amusent les petits enfants. Le canton de Genève a des zones vertes intéressantes à protéger.

La pétition a reçu 200 signatures et a été soutenue par le WWF. En se promenant en campagne, il est possible de se rendre compte que beaucoup de bordures sont infranchissables pour les petits animaux, tels que les tritons et les musaraignes. Ils sont très importants pour la diversité de notre environnement et donc pour son équilibre.

M^{me} Leuenberger indique que des mesures et directives ont déjà été prises en 2004. Lors de constructions, les trottoirs sont souvent infranchissables et ces animaux meurent car ils ne peuvent pas les escalader. En 2004, plusieurs objets ont été acceptés par le Grand Conseil. Des directives ont également été émises, mais ce n'étaient que des belles paroles. Ils demandent ainsi que celles-ci soient appliquées. La faune sauvage disparaît de plus en plus car les petits animaux ne peuvent pas se déplacer et s'échapper de certains pièges. L'Homme est lié à ces petits animaux, car ils ont un rôle dans l'environnement.

M. Loutan explique que les personnes qui ont un terrain à disposition disposent d'un droit propriété sur la planète. Il faut donc être respectueux. Les députés ont la responsabilité de préserver cela. Il présente tout d'abord un bilan démontrant qu'il y a une perte énorme de la diversité. La perte de ces espèces déséquilibre le système. Les premières victimes sont causées par les routes et les barrages. Les grilles au bord des routes sont également dangereuses, car les petits animaux tombent dedans et meurent.

Il présente ensuite différentes photos prises sur des chemins et routes genevoises démontrant que les petits animaux ne peuvent pas franchir de nombreux obstacles créés par l'Homme (annexe 1). S'il fallait tirer un bilan de tout cela, ce serait qu'il y a une éradication de la petite faune. Suite à la P 1391, de belles promesses ont été formulées. Toutefois, en 2018, rien n'a

changé alors que les fiches techniques ont évolué depuis 2004. C'est la raison pour laquelle ils reviennent à la charge avec cette pétition afin de créer une base légale.

M. Thiébaud ajoute qu'il s'agit de quelque chose que l'on ne voit pas. Ces constructions engendrent une extinction progressive et silencieuse de ces animaux. On peut constater que les populations diminuent depuis des années. Relativement aux prescriptions faites pour les travaux de génie civil, ces dernières ont été mises en œuvre en 2008 et mises à jour en 2015. Les prescriptions pour les routes ont également été mises à jour, ce qui n'est pas le cas des mesures pour la petite faune. Il indique également qu'il ne faut pas prendre des mesures pour la petite faune en ville. Ce serait inutile. Il faut faire des cartes pour déterminer quelles sont les zones à protéger. Il explique finalement qu'il existe deux niveaux de mise en œuvre des mesures pour la petite faune : l'aménagement de ce qui est déjà existant ainsi que les nouvelles constructions.

M^{me} Leuenberger soulève que le WWF soutient pleinement cette démarche. Il faut une coordination entre la DGAN (direction générale de l'agriculture et de la nature) et le service des constructions. Ils travaillent sûrement avec de bonnes intentions mais de façon séparée. Elle indique qu'ils ne demandent aucunement d'inventer de nouvelles règles mais simplement de mettre en application des mesures qui ont déjà été prises.

Un député PLR demande s'il existe une définition claire de la petite faune.

M. Loutan explique que le chevreuil et le cerf ne font pas partie de la petite faune. Cette dernière est composée de tout ce qui peut passer sous des barrières : les écureuils, les crapauds, les musaraignes, les tritons, etc. Ce sont notamment des animaux qui peuvent se voir dans les jardins des villas.

Un député PLR remarque qu'ils désirent protéger des animaux qui sont potentiellement nuisibles.

M. Loutan rétorque que ces derniers ne sont nuisibles que lorsqu'ils prolifèrent, soit lorsqu'il y a un déséquilibre. Les frelons sont par exemple considérés comme étant nuisibles. Il n'est toutefois pas possible de savoir quelles seraient les conséquences de sa disparition dans le canton. Chaque espèce qui disparaît est coupée d'un circuit dont nous sommes dépendants.

M. Thiébaud indique que les limaces ainsi que les moustiques sont considérés comme étant nuisibles alors que les hérissons, qui peuvent aussi être considérés comme étant nuisibles, mangent ces animaux.

M. Loutan ajoute que, lorsqu'il y a un excédent, il faut par exemple se demander d'où vient cet excédent afin d'en trouver la source et de régler le problème.

Un député PLR demande s'ils estiment que tous les animaux ont la même valeur et s'ils sont ainsi mis sur un pied d'égalité.

M. Loutan répond négativement en indiquant qu'il n'est pas antispéciste.

M^{me} Leuenberger ajoute que les passages qu'ils proposent sous les barrières ne vont pas favoriser la prolifération d'animaux nuisibles comme les moustiques.

Un député PLR relève, en lisant la pétition, qu'ils veulent mettre en place une politique publique relative à la problématique de la petite faune. Il n'est toutefois pas possible, à chaque fois qu'il y a une petite construction, d'intégrer des milliers de francs de budget pour cela ; il faut donc trouver un juste milieu. Il demande ainsi quelles sont concrètement leurs demandes.

M. Loutan affirme qu'elles sont au nombre de trois : ne pas coller les barrières au sol, gérer l'évacuation des routes de sorte à éviter que des animaux tombent dedans et meurent et, finalement, interrompre les bordures de trottoirs et de routes tous les dix mètres afin de permettre aux petits animaux de s'échapper. Ce sont trois points essentiels qui sont, en plus de cela, économiquement intéressants.

M^{me} Leuenberger ajoute qu'il faut intégrer à l'autorisation de construire quelques données telles que celles que M. Loutan vient d'énoncer.

Un député MCG indique avoir relu la P 1391 ainsi que la réponse du Conseil d'Etat donnée à cette pétition. Celui-ci a affirmé que des améliorations étaient possibles et qu'il ferait des recommandations. Il explique ensuite avoir assisté à la construction d'une route à Meyrin dont le bord était un mur en béton de 30 cm. Il semble que la commune ait contesté cette construction et que le propriétaire ait simplement dû payer une amende. Il demande si l'association est reconnue et fait partie de la commission de la biodiversité.

M. Loutan indique ne pas être membre de la commission de la biodiversité. Cette pétition reprend effectivement le même thème que la P 1391 car la mise en pratique des règles adaptées suite à cette dernière fait défaut. Il répète qu'il ne demande pas à l'Etat de créer quelque chose.

Une députée PS relève que le génie civil et la DGAN sont dans le même département. A la commission de l'environnement, le DETA a démontré en début de législature qu'ils mettaient en œuvre tout ce que les pétitionnaires ont présenté aujourd'hui, ce qui n'a vraisemblablement pas l'air d'être le cas.

Si cette pétition est renvoyée au Conseil d'Etat, le département concerné la prendra en compte.

Le président indique que les commissaires ont trois choix de traitement pour cette pétition. Ils seront informés de la suite. Il remercie les auditionnés et les libère.

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires désirent une audition supplémentaire.

Un député PLR estime que ce n'est pas une problématique de préservation de la petite faune mais plutôt un problème administratif de mise en œuvre de directives qui ont déjà été prises. Il propose ainsi d'auditionner le département.

Une députée S indique que les pétitionnaires parlaient également de propriétés privées. Cela concerne le service des autorisations de construire.

Un député PLR relève que des directives ont déjà été prises. Il est en faveur d'un renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat rapidement afin de les inviter à prendre acte de ce qui est demandé. Il ne faut pas passer son temps à écouter des gens qui vont affirmer qu'ils appliqueront cela.

Un député MCG indique que le MCG rejoint la proposition du député PLR.

Un député EAG indique que le groupe EAG estime également qu'il faut renvoyer cela au Conseil d'Etat.

Un député MCG ajoute que, suite à la pétition de 2004, des mesures ont été prises. Toutefois, dans le rapport, il est possible de voir qu'il y a des lacunes dans certains travaux. Le Conseil d'Etat sera capable de répondre à cela.

Un député UDC estime également qu'il faut renvoyer cela au Conseil d'Etat.

Le président met aux voix le renvoi de la P 2030 au Conseil d'Etat :

Pour : 14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : -

Abstention : -

Le renvoi est accepté.

Catégorie préavisée : extraits

Pétition (2030-A)

pour une réglementation contraignante concernant les mesures en faveur de la petite faune

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme les recommandations ne suffisent pas, exigeons une réglementation contraignante sur la disposition correcte des grilles d'évacuation des eaux de pluie, l'interruption régulière des bordures et bordurettes verticales dans les zones de verdure, de villas et en campagne.

Exigeons aussi d'ajouter dans les documents officiels d'autorisation de construire une rubrique « Mesure prévue en faveur de la petite faune ».

La pétition de CONVIVE, P 1391 acceptée en novembre 2004, a été à l'origine de la fiche de directives n° 10 « Mesures à prendre en faveur de la petite faune ». Un point de presse réjouissant fut publié peu après le 22 décembre 2004 (extrait ci-dessous).

Malgré cela, nos chaussées et trottoirs en zones vertes sont encore trop souvent serties de bordures infranchissables pour la petite faune du canton, et l'on voit ces barrages se multiplier dans l'indifférence des architectes, ingénieurs et constructeurs. Et voici que la Confédération budgétise 80 millions pour la préservation de la biodiversité... Il est temps que la vision globale passe dans les actions locales !

Point de presse du 22 déc. 2004 : La faune et la flore seront mieux protégées lors de travaux et constructions. Le Conseil d'Etat a répondu à la pétition de l'Association Convive [...] la petite faune – souvent mise en péril par les obstacles que génère la création ou la réfection de routes ou de trottoirs – [...] Convaincue de l'importance de ces questions, la commission des pétitions a souligné la nécessité de les traiter au niveau des autorisations de construire qu'à celui de la formation des architectes et ingénieurs. [...] Le Conseil d'Etat ne peut dès lors que se réjouir de la mise sur pied d'une politique commune visant à assurer une meilleure protection des espèces animales et de la végétation arborée.

N.B. 169 signatures
Association CONVIVE
Pour un environnement
CONstruit VIVant et VERT
p.a. D^r Guy Loutan
4 bis, route de Jussy
1226 Genève